



MUNICIPALITÉ DE BEX

AU CONSEIL COMMUNAL

de et à

1880 B E X

Bex, le 17 mai 2013

PREAVIS No 2013/03

**Concernant l'engagement d'une secrétaire à plein temps,
dont 80% pour le Contrôle des habitants et bureau des
étrangers et 20% pour le Service technique.**

Monsieur le Président du Conseil,
Mesdames les Conseillères,
Messieurs les Conseillers,

Le rapport de synthèse établi en mars 2004 par B+C Ingénieurs SA, dans le but de convaincre la Municipalité d'établir un Agenda 21 pour la commune de Bex, relevait un manque de personnel au Contrôle des habitants ainsi qu'à la Police et précisait qu'une telle situation pouvait engendrer une dégradation du climat et des conditions de travail.

Depuis, l'effectif des policiers a sensiblement été renforcé dans le cadre de la création de l'EPOC alors que la dotation du Contrôle des habitants est restée de deux ETP. Cette situation n'est plus tenable, d'autant plus que durant les vacances, soit 9 semaines par année sans compter d'éventuels congés maladie ou des absences dans le cadre de la formation continue, une seule personne doit assurer ce service. A fin 2012, la situation était si tendue que la Municipalité a décidé d'engager pour une durée déterminée, soit jusqu'à effets du présent préavis, un 50% ETP pour garantir le maintien d'un service correct à la population.

Notons qu'un pointage sur trois mois réalisé en 2010 révélait que ce Bureau recevait par jour une personne au guichet toutes les 12 minutes et répondait toutes les 7 minutes à un appel téléphonique.

La seule comparaison avec des Communes plus ou moins identiques à la nôtre suffit pour constater que ce Service est en sous-effectif :

- Villeneuve, 4'900 habitants : 2,5 ETP + aide de la police pour divers travaux ;
- Ollon, 7'150 habitants : 3 ETP ;
- Orbe, 6'400 habitants : 3,5 ETP.

De plus, par rapport à ces Communes, Bex recense le taux le plus élevé de personnes étrangères (30%), population générant de nombreuses mutations.

Précisons encore que depuis 2000, période de référence pour le constat cité en introduction, Bex a passé de 6'000 habitants à 7'014 à fin mars 2013, personnes en séjour, requérants d'asile et frontaliers inclus.

L'accroissement de la population s'est accéléré ces dernières années. Si l'augmentation annuelle moyenne a été de 56 personnes de 2000 à 2007, elle est passée à 111 par an de 2007 à 2012 et ce rythme devrait se poursuivre, voire s'accroître au vu du nombre de logements en construction. A cette cadence, la commune de Bex pourrait franchir le cap des 8'000 âmes dès 2020 !

Depuis plusieurs années, la Municipalité a pu constater que le Contrôle des habitants avait besoin d'être renforcé. En effet, chaque fois qu'une tâche ponctuelle a été exigée par l'Administration cantonale ou fédérale, nous avons dû déléguer ce travail au secteur privé.

Ce fut le cas de 2008 à 2009 et en 2012 pour pouvoir respecter les délais fixés par la Confédération pour répondre aux exigences de la Loi sur l'Harmonisation des Registres (LHR). Cette Loi exige des Communes qu'un numéro de logement soit attribué à chaque habitant de manière à permettre les opérations de recensement par extraction des fichiers du Contrôle des habitants et du Registre cantonal des bâtiments.

Cette harmonisation a débuté par l'apurement du Registre cantonal des bâtiments lequel, jusqu'ici inutilisé par les Communes, devait servir de base pour la définition des numéros de bâtiment et de logement. Elle s'est poursuivie par l'attribution à chacun du numéro correspondant à son logement, ce qui a nécessité dans les deux cas l'envoi de nombreux questionnaires et de multiples visites de bâtiments afin de coller à la réalité.

Ce travail minutieux est devenu une tâche permanente qui exige une étroite collaboration entre le Contrôle des habitants et le Service technique et ceci dès l'ouverture d'un dossier à la Centrale des autorisations en matière d'autorisations de construire (CAMAC). Ensuite, un suivi scrupuleux est nécessaire pour que chaque changement de logement soit enregistré et que toutes nouvelles constructions soient précisément inventoriées.

La bonne coordination entre la création de logements et leur attribution à des personnes bien précises qu'exige l'application de la LHR pourra être garantie par le partage de ce poste tel que décrit en en-tête.

Le fait qu'une seule et même personne effectue cette tâche pour les deux services simplifie à l'extrême cette coordination. De plus, ce travail en duplex permet de mieux palier aux périodes de vacances au secrétariat du Service technique qui doit traiter un nombre de permis de construire en constante augmentation.

Pour toutes les raisons invoquées ci-dessus, la Municipalité propose au Conseil communal d'augmenter d'une unité le personnel du Contrôle des habitants et des étrangers, plein-temps à partager à raison de 80% à ce service et 20% à charge du Service technique.

Conclusions

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président du Conseil, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de voter les conclusions suivantes :

- vu le préavis municipal No. 2013/03 ;
- entendu le rapport des Commissions chargées d'étudier cette requête ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

le Conseil communal de Bex décide :

1. d'accepter l'engagement d'une secrétaire à plein temps, dont 80% pour le contrôle des habitants et bureau des étrangers et 20% pour le service technique.

Dans l'attente de votre décision, nous vous présentons, Monsieur le Président du Conseil, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, nos salutations les meilleures.

Au nom de la Municipalité
Le vice-président : Le secrétaire :



P.-Y. Rapaz A. Michel

Municipal responsable : M. Pierre Rochat, syndic